

Le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L.1413-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant, concernant les délégations de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du 30 juin 2023 du Conseil Communautaire relative au lancement du dialogue compétitif relatif à la création d'un équipement culturel dédié à l'histoire et à la mémoire du camp de Gurs ;

Considérant que la valorisation du Camp de Gurs a été reconnue d'intérêt métropolitain, tant par le Pôle métropolitain du Pays de Béarn que par le Conseil Communautaire ;

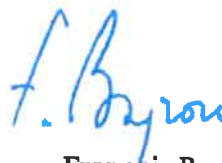
Considérant que le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn a sollicité la Communauté d'agglomération sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite d'opération de la valorisation du camp de Gurs ;

Considérant qu'une convention de service doit être conclue entre les deux parties ;

DECIDE

Article unique : De signer le marché de service AMO Conduite d'opération – Valorisation du camp de GURS à passer avec le Pôle métropolitain du Pays de Béarn et ses pièces complémentaires.

Pau le 21/09/2023



François Bayrou
Président de la communauté
d'agglomération Pau Béarn
Pyrénées